

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre.

Le trois décembre, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

26 novembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 15

CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, GESLIN Muriel, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CARPENTIER Stéphane, CASTEL Joël, AVENEL Stéphanie, LALOUETTE Arnaud, LELOUTRE Sandrine, LEVILLAIN Noël, BRIEZ Peggy, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique, RIOULT Adrien.

Votants : 18

Excusés : 7

SOUILLARD Stéphane, BOUGEARD Angélique, LEROUX Emmanuelle, MATELOT Renan, LISMOR Amandine, SOURISSEAU Emilie, BOES Françoise.

Pouvoirs : 3

Angélique BOUGEARD à Stéphanie AVENEL ; Emmanuelle LEROUX à Agnès CERCEL ; Stéphane SOUILLARD à Joël CASTEL

Secrétaire de séance : Stéphane CARPENTIER

Délibération n° 2024-067

Objet : Budget principal 2024 – Décision modificative n°3

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de prendre en compte un certain nombre de transferts de crédits qui ne modifient pas l'économie générale du budget. Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe.

Sur les sections de fonctionnement et d'investissement, les mouvements de crédits concernent essentiellement des ré-imputations internes et des ajustements de crédits notamment liés à l'extension du groupe scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-068

Objet : Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que réglementairement, à compter du 1er Janvier 2025, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2025, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement, autres que celles figurant dans les restes à réaliser 2024.

Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement dès l'ouverture de l'exercice 2025 et en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2025, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement à la hauteur de 25 % du budget d'investissement 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-069

Objet : Dérogation au repos dominical pour l'année 2025

Agnès CERCEL, Maire, rappelle que, conformément aux modifications législatives sur les ouvertures d'enseignes commerciales le dimanche, le conseil municipal doit délibérer sur un certain nombre de dérogations au repos dominical pour l'année 2025, concernant les dimanches en question, il est proposé de fixer ce nombre à 5.

Suite à la consultation des représentants d'enseignes, des diverses associations et syndicats, il est proposé de retenir les dates suivantes :

- Dimanche 30 novembre 2025 (week-end du black Friday)
- Dimanche 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-070

Objet : Convention de chantier d'insertion avec AIPPAM pour l'année 2025

Madame Agnès CERCEL, Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que l'association AIPPAM (Association d'Insertion Professionnelle Par Activités Multiples) encadre, depuis

plusieurs années, un chantier d'insertion environnemental, agréé par la commission locale d'insertion de la zone d'Elbeuf et la DDTEFP (Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Ces travaux consistent, pour le compte de la commune, principalement, à la mise en valeur de l'île Sainte Catherine et à l'entretien de l'île aux Bœufs, propriétés de Voies Navigables de France. Il lui est demandé également des travaux spécifiques entrant dans son champ d'intervention.

Une nouvelle convention entre la Commune de Tourville-la-Rivière et AIPPAM, pour l'année 2025, définissant les obligations de chacun, vous est proposée.

Pour 2025, il est proposé de maintenir le tarif horaire, à un taux horaire de 12,30 € et un nombre d'heures de travail pour l'année 2025 de 6 890 heures représentant, comme en 2024, un coût global de prestations de 84 747 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-071

Objet : Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents sur la commune

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Éducation, expose aux élus que le service Enfance-Jeunesse-Éducation renforce ses compétences au service du public avec la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), qui est un espace convivial accueillant tous les enfants de moins de 3 ans avec leurs parents ou un autre adulte familial (grands-parents, proches...). C'est un espace de jeu et de discussion, ainsi qu'un lieu de rencontre, pour les enfants comme pour les parents.

Son but principal est d'accompagner les familles dans la socialisation et l'autonomie de leur enfant avant l'entrée à l'école en dehors de la maison, de favoriser la relation parent-enfant et de lutter contre l'isolement des parents en favorisant le répit parental.

L'élaboration de ce LAEP a fait l'objet de diverses rencontres et réunions de travail.

L'ensemble de ce travail se concrétise par l'ouverture d'un LAEP.

Il sera animé dans son ensemble par un encadrant du service, avec l'aide des acteurs sociaux du territoire.

Avec cette ouverture de LAEP, la commune sera en capacité de s'adapter à de nouvelles compétences, au service du public, et ainsi développer son champ d'action au quotidien.

Il est donc proposé de valider la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents à Tourville-la-Rivière.

Monsieur Noël LEVILLAIN précise qu'il faudra veiller à ne pas faire culpabiliser quiconque

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-072

Objet : Création d'un « Conseil Municipal des enfants » et adoption d'une Charte

Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, indique qu'à la demande de Madame la Maire, il vous est proposé la création d'un conseil municipal des enfants.

Celui-ci viserait à impliquer les jeunes citoyens dans la vie démocratique locale, à les sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté et à leur permettre de participer activement à la vie de la commune.

Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à soutenir les initiatives proposées par les enfants et nous le souhaitons, soutenir également des projets émanant du Conseil Municipal des enfants.

Afin de définir les principes, les motivations et les modalités de mise en œuvre de cette création, il est vous proposé d'adopter une charte, annexée à la présente délibération, qui en précise tous les aspects.

Sans reprendre tous les éléments de cette Charte dans cette présentation, il est néanmoins précisé que les élus du Conseil Municipal des Enfants seraient 8 enfants scolarisés au sein de notre école Louis ARAGON (4 CM1 et 4 CM2) en respectant la parité filles/garçons si les candidatures le permettent.

Madame Stéphanie AVENEL précise que le mandat sera de deux ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-073

Objet : Nouveaux critères de dérogations pour les inscriptions scolaires à l'école Louis Aragon applicables pour la rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, les critères de dérogations scolaires n'ont pas été revus depuis de nombreuses années et certains ne sont plus adaptés.

Outre les critères de droits indiqués dans le code de l'Education, le Maire de la commune peut accorder des dérogations sur des critères votés en conseil municipal.

Il est proposé de valider ces critères de dérogations exposés dans le règlement ci-joint et de les appliquer pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2023-074

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Commediamuse

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention triennale de partenariat avec l'association Commediamuse doit être renouvelée.

Cette convention triennale est arrivée à son terme en avril 2024. Aujourd'hui, il vous est proposé d'engager une nouvelle phase de partenariat sur une période triennale pour 2024-2027 avec l'association Commediamuse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-075

Objet : Don de livres et d'ouvrages exclus des collections de la Médiathèque « Pierre Perret »

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, propose de donner une seconde vie à des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque, au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Ainsi il est proposé d'organiser plusieurs dons publics à destination des particuliers notamment dans le cadre de festivités, de rendez-vous culturels ou autres, organisés par la Commune.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public de la médiathèque.

Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation), leur don ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-076

Objet : Convention d'application annuelle avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie Seine

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la réappropriation de l'île Sainte Catherine est un projet qui a déjà fait l'objet d'un plan de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine et d'une prise en location des terrains par la commune auprès des Voies Navigables de France.

Afin de garantir les meilleures conditions de réussite de ce projet, il est proposé de continuer à, confier par convention, au Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine les activités suivantes :

- assurer la gestion écologique et patrimoniale du site
- assurer le suivi et l'évaluation de la gestion du site
- assurer le suivi zootechnique du cheptel de la Commune
- assurer l'encadrement technique des chantiers de restauration et d'entretien du site
- d'accompagner la Commune pour l'élaboration d'un projet de mise en place d'une passerelle mobile.

La convention d'application annuelle pour l'année 2025 s'inscrit dans le cadre de la convention cadre 2015-2034 signée le 24 décembre 2014 entre la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine.

Il est donc proposé de bien vouloir approuver le projet de convention d'application annuelle pour l'année 2025 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie Seine,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-077

Objet : Acquisition de parcelles de terrain aux Consorts DAILLY-HERICHER

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, le souhait de la collectivité de préserver les espaces naturels.

Les consorts DAILLY-HERICHER sont propriétaires de nombreuses parcelles sur notre territoire, classées en zone A et NB. Elles sont donc non constructibles et principalement situées à la fosse Marmitaine et à proximité de la route aux ânes.

Monsieur Thierry LESTANG, Maire Adjoint, rappelle que la délibération 2024-0013 du 12 mars 2024 prévoit le rachat d'une partie des parcelles BM001 et BM 002 pour l'élargissement de la route aux ânes et propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes :

- BD 0042 d'une surface de 1 634 m²
- BD 0043 d'une surface de 2 928 m²
- BD 0047 d'une surface de 1 268 m²
- BM 0060 d'une surface de 870 m²
- BL 0021 d'une surface de 1 152 m²

Soit une surface totale de 7 852 m² pour la somme de 9 437.50 € net vendeur. Les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Les propriétaires, les consorts DAILLY HERICHER, ont fait part de leur accord pour céder ces parcelles à la Commune.

Monsieur Thierry LESTANG rappelle l'importance des ambitions de la commune en faveur de la faune et de la flore et afin de constituer un « écran écologique » sur des secteurs de la commune tels que celui-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-078

Objet : Mise à jour du RIFSEEP

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que les délibérations n°2017-095, n°2021-079 et 2023-097 ont été prises pour la mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune de Tourville-la-Rivière.

Le Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat vient modifier le versement du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM). En vertu du principe de parité et de libre administration des collectivités, ces nouvelles dispositions applicables à la Fonction Publique de l'État peuvent être transposée à la Fonction Publique Territoriale par délibération.

Il est nécessaire de mettre à jour les modalités de versement du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique pour y intégrer ces nouvelles dispositions.

Les agents placés en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) peuvent bénéficier du maintien de leur régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième année

En revanche, le régime indemnitaire reste suspendu en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Toutefois en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé en congé de longue durée (CLD), l'agent conserve le régime indemnitaire versé.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Noël LEVILLAIN demande ce que cela change. Il est indiqué qu'il s'agit d'une amélioration en faveur des agents, permettant notamment la continuité de la rémunération sans interruption.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-079

Objet : Mise à jour du Compte Epargne-Temps

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que les délibérations n°2007-095 et n°2012-091 ont été prises pour la mise en place du Compte Epargne-Temps au sein de la Commune de Tourville-la-Rivière.

Pour prendre en compte les évolutions de l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'alimentation et de consommation du CET.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale avant le 30 novembre de l'année d'ouverture.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- de jours R.T.T. sans limitation,
- de repos compensateurs par tranche entière de 7 heures.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-080

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier, la Collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels. Les délibérations n°2009-02-13 et n°2017-037, prises en la matière devenues obsolètes, il convient de les abroger.

Il est proposé de recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à *des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.*

Les agents contractuels pourront être recrutés dans les cadres d'emplois de catégorie C : d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'adjoint d'animation et d'adjoint du patrimoine.

Les agents contractuels percevront une rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois énoncés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-081

Objet : Mise à disposition par le CDG76 d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis du CST, un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-081

Objet : Mise à disposition par le CDG76 d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis du CST, un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-082

Objet : Adoption d'un règlement intérieur

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un règlement intérieur pour les agents à compter du 01/01/2025. Ce règlement a pour objectif de préciser les droits et obligations des agents, d'organiser le fonctionnement interne de la collectivité et de garantir un cadre de travail harmonieux et respectueux des règles en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-083

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Colette BERGAULT, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant et supprimant des emplois de la commune.

Suite à différents mouvements de personnels et promotions internes, il convient de supprimer du tableau des effectifs les postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures du poste
1	Attaché principal	35h
1	Ingénieur principal	35h
1	Ingénieur	35h
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h
1	Adjoint d'animation	35h

Pour les mêmes raisons, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Grade	Nombre d'heures du poste
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h

A compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des effectifs se présente comme suit :

Filière	cat	Cadre d'emplois	Grade	TC	TNC tot	budget	vacant	pourvu	
		EMPLOI NON PERMANENT	COLLABORATEUR DE CABINET	0	0	1	0	1	
	A	EMPLOI FONCTIONNEL	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	0	0	1	1	
Administrative	A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	2	0	2	1	1	
			ATTACHE	3	0	3	2	1	
			TOTAL	5	0	5	3	2	
	B	REDACTEUR	REDACTEUR PPAL 1C	2	0	2	1	1	
			REDACTEUR PPAL 2C	1	0	1	0	1	
			REDACTEUR	5	0	5	1	4	
			TOTAL	8	0	8	2	6	
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1C	4	0	3	2	2	
			ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2C	5	0	4	2	3	
			ADJOINT ADMINISTRATIF	4	0	3	2	2	
			TOTAL	13	0	10	6	7	
	FILIERE ADMINISTRATIVE				26	0	23	11	15
	Sociale	A	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS C EXCEP	1	0	1	0	1
TOTAL				1	0	1	0	1	
C		ASTEM	ATSEM PPAL 1C	4	0	4	0	4	
			ATSEM PPAL 2C	1	0	1	0	1	
			TOTAL	5	0	5	0	5	
FILIERE SOCIALE				6	0	6	0	6	
Culture	A	BIBLIOTHECAIRE	BIBLIOTHECAIRE	0	0	0	0	0	
	B	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT PPAL 1C	0	0	0	0	0	
			ASSISTANT PPAL 2C	0	0	0	0	0	
			ASSISTANT	1	0	1	0	1	
			TOTAL	1	0	1	0	1	
	C	ADJOINT DU PATRIMOINE DU	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1C	0	0	0	0	0	
			ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2C	0	0	0	0	0	
			ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	1	0	1	
TOTAL			1	0	1	0	1		

	FILIERE CULTURELLE			2	0	2	0	2
Animation	B	ANIMATEUR	ANIMATEUR PPAL 1C	2	0	1	1	1
			ANIMATEUR PPAL 2C	1	0	0	1	0
			ANIMATEUR	1	0	0	1	0
			TOTAL	4	0	1	3	1
	C	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1C	2	0	2	1	1
			ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2C	2	0	1	1	1
			ADJOINT D'ANIMATION	5	0	5	1	4
			TOTAL	9	0	8	3	6
FILIERE ANIMATION			13	0	9	6	7	
Technique	A	INGENIEUR	INGENIEUR PPAL	1	0	1	1	0
			INGENIEUR	1	0	1	1	0
			TOTAL	2	0	2	2	0
	B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PPAL 1C	3	0	3	2	1
			TECHNICIEN PPAL 2C	2	0	2	0	2
			TECHNICIEN	3	0	3	2	1
			TOTAL	8	0	8	4	4
	C	AGENT MAITRISE DE	AGENT DE MAITRISE PPAL	4	0	4	1	3
			AGENT DE MAITRISE	2	0	3	1	2
			TOTAL	6	0	7	2	5
		ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1C	8	0	8	1	7
			ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2C	5	0	4	2	3
			ADJOINT TECHNIQUE	8	0	8	1	7
			TOTAL	21	0	20	4	17
	FILIERE TECHNIQUE			36	0	36	11	26
	Total catégorie A			9	0	8	6	4
Total catégorie B			21	0	18	9	12	
Total catégorie C			55	0	51	15	41	
Total des effectifs			85	0	77	30	57	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-084

Objet : Demande du fond d'aide à l'aménagement (FAA) fonctionnement à la Métropole Rouen Normandie Seine 2024

Monsieur Stéphane CARPENTIER, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie a créé le 21 mars 2022, un fond d'aide à l'aménagement en fonctionnement.

Celui-ci a pour objectif de contribuer à alléger les charges des Communes du territoire de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. L'enveloppe est répartie équitablement entre les communes.

Une nouvelle délibération du 12 novembre 2024 attribue une enveloppe par commune de 3 000 € maximum.

Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux réalisées au 15 novembre 2024 s'élèvent à 30 259 € HT.

Monsieur Stéphane CARPENTIER propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le fond d'aide à l'aménagement en fonctionnement 2024 pour les dépenses d'entretien des bâtiments communaux réalisées au 15 novembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-085

OBJET : Versement d'acompte de subvention 2025 à des associations subventionnées durant l'année 2024

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller Municipal délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune octroie, chaque année, des subventions aux associations. Compte tenu du fait que les subventions 2025 ne seront votées, par le conseil municipal, qu'au mois de mars, il est proposé de voter des acomptes sur les subventions qui seront versées en 2025, afin de permettre aux associations suivantes de faire face aux dépenses courantes.

Association	Subvention 2024	Acompte 2025
Football Club TLR	33 900€	13 000 €
Rivière Danse	8 000€	3 500 €

Bien entendu, si aucune subvention n'était octroyée en 2025 ou si la subvention accordée était inférieure à l'acompte, l'acompte ou le surplus serait reversé à la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-086

OBJET : Subvention de fonctionnement 2024

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que l'activité des associations est l'une des dimensions essentielles de la vie et du dynamisme de la commune de Tourville la Rivière.

Parmi les outils dont dispose la commune pour soutenir leurs activités, figure la subvention de fonctionnement.

Après examen des demandes de subvention reçues et examinées en Commission Sports-Vie Associative le 26 novembre 2024, il est proposé de valider l'attribution suivante :

ASSOCIATION	Subvention accordée
--------------------	----------------------------

Foyer Socio-Educatif du collège J. Brel	1 000 euros
Amicale des Policiers d'Elbeuf	300 euros

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-087

OBJET : Motion relative au projet de loi de finances 2025

Madame Agnès CERCEL, Maire, au regard des perspectives budgétaires 2025, telles qu'elles sont envisagées par le gouvernement, notamment à l'égard des collectivités locales, propose de délibérer comme ci-dessous :

VU l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le projet de loi de finances pour 2025, n°324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliards d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros.

CONSIDERANT QUE les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20% des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national,

CONSIDERANT le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales, et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;

CONSIDERANT QUE le « fonds de précaution » qui ponctionne près de 3 milliards d'euros sur les recettes des 450 plus importantes collectivités, parmi lesquelles départements et intercommunalités, privera par ricochet de nombreuses communes de soutiens financiers essentiels ;

CONSIDERANT QUE la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds vert, ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

CONSIDERANT QUE le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, constitue une augmentation supplémentaire injustifiée imposée aux collectivités locales et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents ;

CONSIDERANT QUE le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- S'oppose au Projet de loi de finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances publiques locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population.
- Demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités.
- Considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. À ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable, en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires.
- Demande au gouvernement de revenir sur les mesures du PLF 2025 évoquées dans les considérants.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-088

OBJET : Définition d'un périmètre de préemption pour la parcelle BI 54

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du conseil, que le secteur « Curie/La Capellière » est confronté quotidiennement à un manque de places de stationnement.

Afin de répondre, en partie, à ce problème récurrent, il est proposé de définir un périmètre de préemption sur la parcelle cadastrée BI 54, afin de permettre à la commune de Tourville-la-Rivière d'y réaliser un parking de stationnement.

Ce projet vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à faciliter l'accès aux habitations en y sécurisant le stationnement.

La définition d'un périmètre de préemption sur la parcelle BI 54 est donc une étape essentielle pour la mise en œuvre de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 20h15.

Tourville-la-Rivière, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.